



SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE GENERALITES (1/2)

SDIS 63
GMOO
Service
Opérations

Mise à jour
RF/TL
Fiche
RENS 18
Version N° 4
01/09/2016

OBSERVATIONS

- ▶ Plusieurs cas peuvent se présenter :
 - soutien psychologique pour les sapeurs-pompiers intervenants et choqués,
 - soutien psychologique à victimes dans le cadre d'un plan d'urgence,
 - soutien psychologique à victime lors d'interventions « courantes » en renfort de la CUMP, à la demande du SAMU.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR LES SP (Page 2/2)

- ▶ Lors d'une intervention particulière, il est possible d'engager des médecins et infirmiers ayant eu une formation en victimologie, pour des sapeurs-pompiers ayant été soumis à une intervention traumatisante.
- ▶ L'engagement se fera en concertation entre le COS, l'officier CODIS et le médecin d'astreinte départementale ou à défaut l'ISP SSO. Le médecin régulateur sera informé.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DE VICTIMES DANS LE CADRE D'UN PLAN D'URGENCE

- ▶ Lors du déclenchement d'un plan d'urgence (sur ordre du Préfet) la Cellule d'Urgences Médicaux Psychologiques (CUMP) peut être mise en place.
- ▶ Cette cellule déclenchée par le Préfet, est coordonnée par le médecin régulateur du SAMU, destinée aux victimes et à la population.
- ▶ La CAMPSY peut venir compléter le dispositif.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES VICTIMES

- ▶ Lorsque la CUMP n'est pas déclenchée et à titre exceptionnel, les référents du SDIS peuvent apporter leur soutien et aide à la prise en charge des victimes.
- ▶ Le médecin régulateur du SAMU formulera la demande auprès de l'Officier CODIS qui prendra en charge l'engagement de ces référents.

INFORMATION INTERNE

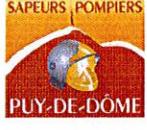
- ▶ Informer CDC, CDS, le chef de centre, le chef de groupement concerné, le médecin-chef et le Dir Garde de la mise en place d'un soutien psychologique, pour les sapeurs-pompiers.

MEMENTO

- ▶ Faire un « débriefing à chaud » entre SP sur l'aspect technique et pompier pur (déroulement de l'intervention, point fort à améliorer),
- ▶ A l'issu, réaliser le débriefing psychologique,
- ▶ Privilégier des lieux « neutres » pour le soutien psychologique :
 - éviter les casernes sauf pour les sapeurs-pompiers,
 - éviter le lieu de l'intervention, les lieux de culte
 - disposer d'un gymnase, d'une salle polyvalente en relation avec le maire ou le cas échéant d'un PMA.
- ▶ Prévoir si nécessaire l'emplacement d'une chapelle ardente en relation avec le maire,
- ▶ Prévoir une logistique de réconfort (boissons, alimentation...),
- ▶ Écarter rapidement, dans la mesure du possible, en relation avec la police ou gendarmerie, les familles de victimes (si elles sont sur place) du lieu de l'accident.

CAMPSY

CUMP



SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE GENERALITES (2/2)

SDIS 63
GMOO
Service
Opérations

Mise à jour
RF/TL
Fiche
RENS 18
Version N° 4
01/09/2016

PROCEDURE

► Personnels à contacter en priorité :

Médecin d'astreinte départementale / ISP SSO hors heure de bureau

AGENTS HABILITES CAMPSY CELLULE			
MEDECINS REFERENTS	Professeur BROUSSE	CHU Le Crest	06.81.69.94.63 04.73.75.47.80
	Professeur AUTHIER	CHU	06.48.97.83.59 04.73.75.48.94
	FAYOLLET Pascal	Thiers GT Est	06.09.41.99.46
INFIRMIERS REFERENT S	BOYER Joelle	Riom GT Nord	04.73.38.24.95 06.75.41.21.99
	DALLE Jean Noel	Riom GT Sud	06.72.72.21.73
	DIOGON Danièle	Chatel Guyon GT Nord	06.30.66.49.71 (Pro) 06.61.11.83.89 (perso)
	LAMBERT Christine	Thiers GT Est	04.73.80.41.85 06.85.55.09.20
	LE PROVOST Mélanie	Les Ancizes GT Nord	06.62.47.95.96
	VIENNET Hervé	GT Sud	04.73.39.28.12 06.81.35.85.00

► Procédure d'intervention

- La demande de Soutien Psychologique pour les sapeurs-pompiers sur les lieux d'interventions s'effectue en concertation entre le COS, l'officier CODIS et l'officier PSSM avec info du médecin régulateur. En cas de demande différée le chef de centre peut faire la demande.
- Le médecin d'astreinte départementale ou l'ISP SSO doivent être appelé en premier, ils évaluent la situation.
- Le médecin d'astreinte ou l'ISP SSO décident du mode de prise en charge (déclenchement CAMPSY immédiat ou différé, appel de l'intéressé...)
- L'officier CODIS ou le chef de salle appellera les médecins et/ou infirmiers de la liste ci-dessus pour l'organisation de l'intervention. Les ISP seront la réponse initiale, les médecins le seront en renfort à leur demande.
- Le médecin ou l'infirmier de sapeurs-pompiers (victimologue) est engagé avec la VL du CIS le plus proche de son domicile. Il est recommandé que 2 experts interviennent simultanément, si possible.
- Il clôture l'intervention en faisant le point avec le COS et rendra compte au médecin d'astreinte de la situation (celle-ci est notifiée au CODIS),
- Il établit et transmet un compte-rendu écrit aux autorités en charge du dossier,
- Le responsable (médecin ou infirmier de la liste ci-dessus) peut faire appel à d'autres intervenants médecins ou infirmiers et avisera le CODIS pour qu'ils puissent figurer en qualité de personnel spécialisé ayant fait partie de l'intervention.

Rédacteur

Relecture

Date

Validation DDSIS

Pôle santé et secours médical
Médecin 1^{ère} classe
Chef de pôle / Médecin chef par intérim
Docteur Thierry TAILLANDIER

Colonel Jean-Yves LAGALLE